



Règlement 2026 du Concours Floral de Saint-Dié-des-Vosges

Article 1 – Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges organise un concours floral visant à encourager le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie, ainsi qu'à valoriser les initiatives des particuliers et des commerçants.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert :

- aux particuliers (maisons et balcons)
- aux commerçants (vitrines et devantures fleuries)

Sont exclus du concours les commerces de fleurs (fleuristes), afin de garantir des conditions équitables entre les participants. Ils pourront cependant intégrer le jury afin d'apporter leur expertise professionnelle dans l'évaluation des réalisations.

Article 3 – Catégories

Le concours comporte trois catégories :

- Maisons
- Balcons
- Commerces

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont gratuites et se font via le formulaire disponible en téléchargement sur le site de la ville ou en version papier à l'accueil de la mairie, du 1^{er} juin au 30 juin 2026.

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie. Le formulaire d'inscription est à déposer dans l'urne dédiée à cet effet, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Article 5 – Anciens lauréats

Les lauréats de 2025 peuvent de nouveau participer.

Toutefois, ils seront évalués hors concours et ne percevront pas de chèque Cad'Udac. Ils pourront y prétendre à nouveau en 2027.

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury appréciera les réalisations selon les critères suivants :

- Qualité et diversité du fleurissement
- Harmonie des couleurs et des volumes
- Entretien et soin apporté
- Intégration dans l'environnement
- Originalité et créativité

Article 7 – Jury

Le jury est composé d'élus municipaux, de professionnels du paysage et de personnes qualifiées.

Article 8 – Passage du jury

La tournée du jury pour la notation aura lieu au cours du mois de juillet, sans rendez-vous préalable (date non communiquée). Une affiche plastifiée à retirer à l'accueil de l'hôtel de ville lors de l'inscription devra être accrochée en évidence sur la maison, le balcon ou le commerce participant.

Article 9 – Classement et récompenses

Les récompenses financières se feront en chèques Cad'Udac (trésor public).

- Catégorie Commerce
 - 1^{er} prix : 200 €
 - 2^{ème} prix : 110 €
 - 3^{ème} prix : 80 €
 - du 4^{ème} au 20^{ème} : 15 €
- Catégorie Balcon
 - 1^{er} prix : 150 €
 - 2^{ème} prix : 100 €
 - 3^{ème} prix : 70 €
 - du 4^{ème} au 20^{ème} : 15 €
- Catégorie Maison
 - 1^{er} prix : 250 €
 - 2^{ème} prix : 120 €
 - 3^{ème} prix : 100 €
 - du 4^{ème} au 20^{ème} : 15 €

Article 10 – Prix spécial

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix "coup de cœur" à une maison, un balcon ou un commerce non inscrit au concours. Ce prix sera honorifique et non financier.

Article 11 – Trophée

Un trophée sera remis à chaque lauréat des premiers prix. Ce trophée devra être transmis au nouveau lauréat à chaque nouvelle édition. Une convention sera signée à cet effet.

Article 12 – Valorisation des lauréats

Le gagnant de chaque catégorie deviendra pour une durée d'un an, Ambassadeur du concours floral. À ce titre, il sera invité aux différentes cérémonies et événements municipaux organisés tout au long de l'année et se verra proposé d'être membre du jury pour l'année suivante.

Article 13 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu courant du 3^{ème} trimestre. Une invitation sera envoyée aux participants.

Article 14 – Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville à photographier leurs réalisations et à utiliser ces images à des fins de communication (supports municipaux, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges,
Le
Signature